

18.01.2022

# Directives d'utilisation des installations municipales avec tarif

Le Conseil municipal d'Evilard arrête, en application de l'article 6 de l'ordonnance d'organisation de la commune municipale d'Evilard, les directives suivantes pour l'utilisation des installations municipales avec tarif :

## I. Principe

**Enumération** **Art. 1** Les installations mentionnées ci-après, dont la Commune municipale d'Evilard est propriétaire, sont soumises aux dispositions suivantes :

- Salle communale avec cuisine, Route Principale 37, Evilard
- Salle 1<sup>er</sup> étage, Chemin de la Baume 1, Evilard
- Local des sociétés, Kapellenweg 2, Macolin
- Local communautaire, chemin de la Maison-Blanche 2, Evilard
- Court de tennis avoisinant la maison communale (droit de superficie), Evilard
- Terrain de Football de Sonpieu, Evilard
- Salle de gymnastique, Chemin des Voitats 4A, Evilard
- Salle de rythmique, Chemin des Voitats 4B, Evilard
- Tables et bancs pour fêtes

## II. Conditions de location

**Réservation des installations** **Art. 2** La gestion des installations selon l'art. 1 est du ressort exclusif de la Commune municipale d'Evilard.

La réservation des salles doit être effectuée auprès de l'administration municipale. La mise à disposition des installations se fait selon l'ordre chronologique de réception des demandes.

Les réservations sont en règle générale valables pour une période de 12 mois au maximum à partir de la date de la demande.

Le tarif applicable est celui qui est valable au moment de la signature du contrat de location.

**Conditions de location** **Art. 3** Les prix fixés en annexe (tarif d'utilisation des installations municipales) comprennent l'infrastructure disponible.

Les locaux loués doivent être remis en ordre (sol propre, tables nettoyées, chaises empilées ; la cuisine doit être rendue en parfait état de propreté comme lors de la prise des locaux par le loueur).

Les travaux de rangement / nettoyage doivent être entrepris immédiatement à la fin de la manifestation et doivent être terminés au plus tard dans la matinée suivant la manifestation.

Le matériel détérioré ou brisé sera facturé au preneur sur la base de constatations faites par le/la surveillant-e lors de la reprise des locaux.

Le conseil municipal peut, en tout temps, procéder à la réadaptation du présent tarif.

Le conseil municipal peut, en tout temps et sans justification particulière, refuser la mise à disposition des installations selon l'art. 1, s'il estime que l'intérêt public ou la sécurité sont en jeu.

Le conseil municipal peut, en tout temps, disposer en priorité des locaux loués dont il a besoin en cas de situations particulières. Il peut modifier une ou plusieurs dates de réservation. Les locataires sont avisés dans les plus brefs délais. Une telle modification ne donne droit à aucune indemnité en dommages-intérêts.

### III. Généralités ; Groupes d'utilisateurs

**Sociétés** **Art. 4** Est considérée comme société locale toute société ayant son siège dans la commune d'Evilard.

#### **Art. 5**

**Groupe 1** Les sociétés d'utilité publique et les sociétés politiques selon l'art. 4 constituant le groupe 1 sont les sociétés se distinguant de par leurs statuts de la catégorie Autres sociétés.

**Groupe 2** Les sociétés sportives et les sociétés diverses selon l'art. 4 constituant le groupe 2 sont les sociétés se distinguant de par leurs statuts d'autres sociétés.

**Groupe 3** Les personnes privées ou entreprises établies dans la commune d'Evilard constituent le groupe 3.

**Groupe 4** Les sociétés ou groupements externes à caractère politique constituent le groupe 4.

**Groupe 5** Les personnes privées, entreprises ou sociétés externes constituent le groupe 5.

Les utilisateurs des groupes 1 à 4 n'ont pas le droit de sous-louer tout ou partie de la chose ou de céder le bail aux utilisateurs du groupe 5. Lors d'infraction, l'émolument applicable au groupe 5 sera doublé.

**Utilisation à but commercial** **Art. 6** Lorsqu'il s'agit d'une utilisation commerciale par les sociétés des groupes 1 à 4, le tarif du groupe 5 est applicable.

### IV. Terrain de football de Sonpieu

**Terrain de football** **Art. 7** Le FC Evilard paye à la commune un loyer annuel. L'entretien du terrain s'effectue selon convention entre la commune et le FC Evilard.

L'utilisation du terrain de football est en priorité réservée au FC Evilard, toutefois, d'autres sociétés peuvent utiliser ce terrain après en avoir obtenu au préalable l'autorisation par l'administration municipale et pour autant que la condition du terrain le permette.

**V. Halle de gymnastique et salle de rythmique****Halle de gymnastique, salle de rythmique****Art. 8** Toute demande de location est à adresser à la direction de l'école primaire d'Evilard qui en informera l'administration municipale pour facturation.**VI. Tables et bancs****Tables, bancs****Art. 9** Le FC Evilard, le Tennis-club ainsi que le Ski-club ont la priorité pour l'utilisation de ce matériel. La location est gérée par l'administration municipale. Les prestations de livraison des tables et bancs par la voirie sont limitées au territoire communal.**VII. Dispositions finales****Dispositions finales****Art. 10** Ces directives d'utilisation des installations municipales entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elles abrogent toutes les dispositions contraires, notamment les directives d'utilisation des installations municipales avec tarif du 9 mai 2017.

Le tarif annexé fait partie intégrante des présentes directives d'utilisation des installations municipales.

En cas de contestation ou de litige, le texte français fait foi.

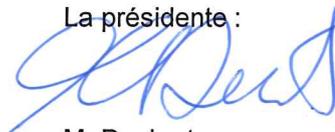
Les présentes directives ont été approuvées lors de la séance du conseil municipal d'Evilard du 18 janvier 2022.

Evilard, le 18 janvier 2022

**CONSEIL MUNICIPAL D'EVILARD**

La présidente :

Le secrétaire :



M. Deckert

C. Chavanne

**Certificat de dépôt public**

Les présentes directives ont été déposées publiquement conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les communes.

Le secrétaire municipal :



Christophe Chavanne

Evilard, le 15 février 2022

# Benutzungstarif für Gemeindeanlagen / Tarif d'utilisation des installations municipales 1-12-19

Anlage / Installation	Konditionen / Conditions	Tarif pro Benutzergruppen / Tarifs par groupes d'utilisateurs					Bemerkungen / Remarques
		Auswärtige / Externes					
		1*	2*	3*	4*	5	
		Sitz in Leubringen / Etablies à Evillard	Privatpersonen Firmen Personnes privées Entreprises	Politische Vereine Grupements politiques	Private Personen Vereine, Firmen Personnes privées, Sociétés, entreprises		(*) Tarif 5 bei kommerzieller Nutzung / Tarif 5 en cas d'utilisation commerciale (-) gratis / gratuit (X) Miete nicht möglich / location impossible
		Gemeinnützige Vereine Soc. d'utilité publique Grupements politiques	Sportvereine Sonstige Vereine Sociétés sportives Autres sociétés locales				
<b>GEMEINDESAAL</b> mit Küche <b>SALLE COMMUNALE</b> avec cuisine	pro Anlass, 1. Tag / par manifestation, 1 <sup>er</sup> jour jeder weitere Tag / jours suivants, par jour	- -	- -	150.- 50.-	300.- 100.-	750.- 250.-	von 8 Uhr bis 6 Uhr am nächsten Tag de 8h au lendemain à 6h
Audio-Video Anlagen Installations audio-visuelles	Audio-Videoanlage / Inst. audio-visuelle Mikrofon pro Stk / microphone par pce Flügel / piano	- -	- -	20.- 20.- 20.-	20.- 20.- 20.-	20.- 20.- 20.-	pro Reservierung par réservation
<b>LA BAUME 1</b> mit Küche / av. cuisine <b>KAPellenWEG 2</b> mit Küche / av. cuisine <b>MAISON-BLANCHE 2</b> mit Küche / av. cuisine	pro Anlass, 1. Tag / par manifestation, 1 <sup>er</sup> jour jeder weitere Tag / jours suivants, par jour	- -	- -	100.- 25.-	200.- 50.-	250.- 100.-	von 8 Uhr bis 6 Uhr am nächsten Tag de 8h au lendemain à 6h
<b>SONPIEU</b> Fussballplatz Terrain de football	pro Jahr / par année pro Anlass/Tag / par manifestation/jour	X 50.-	X 50.-	X 150.-	X 300.-	X 750.-	nur / seulement FC Evillard nur Platz / terrain uniquement
<b>TURNHALLE</b> <b>HALLE DE GYMNASTIQUE</b>	pro Semester / par semestre einmalig, pro Stunde / unique, par heure	200.- X	200.- X	300.- X	350.- X	400.- X	1x2 Std/Wo / 1x2 h/semaine
<b>RHYTHMIKSAAL</b> <b>SALLE DE RYTHMIQUE</b>	pro Semester / par semestre einmalig, pro Stunde / unique, par heure	150.- X	150.- X	200.- X	250.- X	300.- X	1x2 Std/Wo / 1x2 h/semaine
Tische und Bänke Tables et bancs	pro Einheit/Anlass par unité/manifestation Lieferkosten, zusätzlich, pauschal Frais de livraison, forfait en sus	- -	- -	15.- 100.-	15.- 100.-	15.- 100.-	Benützung nur auf Gemeinde- gebiet Utilisation sur le territoire communal uniquement
<b>Nachreinigung</b> <b>Nettoyage supplémentaire</b>	pro Stunde par heure	80.-	80.-	80.-	80.-	80.-	für alle Anlagen pour toutes les installations